

CONSEIL SYNDICAL du 12 juillet 2021

Résumé des délibérations

- I. APPROBATION DE LA REPARTITION DU PLAFOND DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES URBAINES ADOSES A LA REDEVANCE R2 DU NOUVEAU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION..... 1
- II. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVES AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LE SDEI AUX COMMUNES URBAINES (Annexe 1)..... 3
- III. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POLE ENERGIE CENTRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES (Annexe 2).. 3
- IV. MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES POUR LA PERIODE 2023-2025... 3
- V. ADHESION DU SDEI AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES POUR LA PERIODE 2023-2025 4
- VI. APPROBATION DU PARTENARIAT MULTI ENR..... 5
- VII. APPROBATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DES ACTIONS DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE..... 5
- VIII. APPROBATION DE LA CONVENTION ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LES ANNEES 2021 ET 2022 (Annexe 3)..... 6
- X. CREATION DU POSTE D'INSTRUCTEUR ADS..... 6
- XI. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MOBILITE PROPRE..... 7

Monsieur Camus propose à l'assemblée l'ajout en fin de séance d'un point à l'ordre du jour suite à la demande de monsieur Philippe MAUBOIS d'intégrer la commission mobilité.

I. APPROBATION DE LA REPARTITION DU PLAFOND DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES URBAINES ADOSES A LA REDEVANCE R2 DU NOUVEAU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

le SDEI souhaite poursuivre son accompagnement auprès de communes urbaines au titre du contrat de concession, supérieures à 2000 habitants et ne bénéficiant pas des aides du FACE, il convient de déterminer une clé de répartition entre la part SDEI et la part dite « communes urbaines »

La clé de répartition proposée entre le SDEI et les communes urbaines est 72% / 28% forfaitaires.

Sont concernées les communes suivantes : Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Le Blanc, Buzançais, Chabris, Châteauroux, Châtillon-sur-Indre, La Châtre, Déols, Issoudun, Le Poinçonnet, Reuilly, Saint-Maur, Valençay, Villedieu-sur-Indre.

Le conseil syndical approuve le reversement de fond de concours aux communes dites urbaines au titre du contrat de concession (supérieures à 2000 habitants et ne bénéficiant pas des aides du FACE) pour la période 2021 à 2026, la clé de répartition proposée entre le SDEI et les communes urbaines à hauteur de 72% / 28% forfaitaires pour la période 2021 à 2026, la clé de répartition suivante proposée entre les

Affichage du 19/07/2021 au 20/09/2021

communes urbaines : 50% population (non plus TCCFE) + 50% travaux N-2 pouvant le cas échéant inclure les participations aux enfouissements (terme B) réalisés par le Syndicat, et la répartition du plafond des fonds de concours aux communes urbaines adossées à la redevance R2 du nouveau cahier des charges de concession pour l'année 2021

ci-dessous le tableau approuvé

ANNEE 2021					
CLE DE REPARTION DE LA REDEVANCE R2 ENTRE SDEI/URBAIN : SDEI 72% - Urbain 28%					
MONTANT R2 LISSEE HT 2021 TOTAL					1 106 316.33 €
	Clé de répartition		Répartition R2		
SDEI	72%		796 547.76 €		
URBAIN	28%		309 768.57 €		
MODE DE CALCUL ENTRE URBAIN : (% de POPULATION + % INVESTISSEMENTS) /2 x MONTANT URBAIN					
	Population		INVESTISSEMENTS RÉALISÉS 2019 (B + I plafonné)		REPARTITION 2021
COLLECTIVITES ADHERENTES	Nombre Habitants 2020	% DU TOTAL	MONTANT HT/€	% DU TOTAL	MONTANT en €
ARDENTES	3860	3.45%	- €	0.00%	5 347.76 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	4927	4.41%	160 314.71 €	21.32%	39 842.62 €
LE BLANC	6389	5.71%	34 598.76 €	4.60%	15 977.09 €
BUZANCAIS	4505	4.03%	19 172.65 €	2.55%	10 189.95 €
CHABRIS	2750	2.46%	11 548.98 €	1.54%	6 188.43 €
CHATEAUROUX	43741	39.13%	211 529.69 €	28.13%	104 164.41 €
CHATILLON-SUR-INDRE	2567	2.30%	10 780.45 €	1.43%	5 776.62 €
LA CHATRE	4109	3.68%	34 611.50 €	4.60%	12 820.93 €
DEOLS	7513	6.72%	31 551.82 €	4.20%	16 906.80 €
ISSOUDUN	11905	10.65%	37 098.80 €	4.93%	24 134.01 €
LEVROUX	2947	2.64%	- €	0.00%	4 082.87 €
<i>LEVROUX – A titre dérogatoire bénéficie des aides du FACE pour la période 2021 à 2026 A ce titre, et pour ladite période, le SDEI assure la maîtrise d'ouvrage sur le périmètre de la commune n'ouvrant pas droit au reversement de fonds de concours</i>					
LE POINCONNET	5851	5.23%	24 572.04 €	3.27%	13 166.74 €
REUILLY	2025	1.81%	6 943.35 €	0.92%	4 235.47 €
SAINT-MAUR	3191	2.85%	22 236.29 €	2.96%	9 625.28 €
<i>SAINT-MAUR – A titre dérogatoire bénéficie des aides du FACE sur la partie Villers les Ormes pour la période 2020 à 2026 A ce titre, et pour ladite période, le SDEI assure la maîtrise d'ouvrage sur le périmètre de la partie Villers les Ormes, partie de la commune n'ouvrant pas droit au reversement de fonds de concours soit 624,83 € (base 451 habitants pour 2017)</i>					
VALENCAY	2367	2.12%	61 614.99 €	8.19%	15 968.84 €
VILLEDIEU-SUR-INDRE	2697	2.41%	85 478.76 €	11.37%	21 340.75 €
TOTAL URBAIN	111344	100%	752 052.80 €	100,00	309 768.57 €

II. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVES AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LE SDEI AUX COMMUNES URBAINES (Annexe 1)

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Vu l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

le SDEI propose de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours aux communes urbaines adossés à la redevance R2 du nouveau cahier des charges de concession destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Le conseil syndical approuve le principe du versement de fonds de concours aux communes supérieures à 2000 habitants ne bénéficiant pas du CAS FACE, approuve la convention cadre pour la période 2021 à 2026 et la convention annuelle.

III. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POLE ENERGIE CENTRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES (Annexe 2)

Cette convention a pour objet de constituer de manière pérenne le groupement de commandes « Pôle Energie Centre » sur le fondement des dispositions des articles L 2113- 6 ET I 2113-7 du code de la commande publique en vigueur afin de définir les modalités de son fonctionnement pour accompagner les membres, mutualiser les besoins et proposer des offres compétitives.

Le conseil syndical approuve la convention constitutive du groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel et de services.

IV. MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES POUR LA PERIODE 2023-2025

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

Vu les bénéfices pour les communes, à savoir sécurisation de la procédure, maîtrise des dépenses, contrats optimisés chaque année, accès aux données de consommation pour un suivi organisé des points de comptage, accompagnement des communes pour les démarches auprès des fournisseurs, pour l'identification des besoins et la cohérence des données.

Le conseil syndical approuve l'adhésion au groupement d'achat d'énergies pour le compte de ses communes membres, La prise en charge par le SDEI des frais liés au groupement d'achat d'énergies pour les communes et des communautés de communes du département de l'Indre, de facturer les autres membres du groupement d'achat à hauteur de :

- Soit 5,80 € HT par point de livraison/an (révision annuelle)
- Soit 7,43 € HT par point de livraison/an incluant la mise à disposition de Kabanda (Révision annuelle)

V. ADHESION DU SDEI AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES POUR LA PERIODE 2023-2025

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que le SDEI au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Le conseil syndical approuve l'adhésion au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et les services associés, l'acte constitutif du groupement de commandes. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte du SDEI dès transmission de la délibération au membre pilote du département ou coordonnateur, acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de du SDEI pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SDEI, et ce sans distinction de procédures, autorise Monsieur le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement, habilite le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SDEI, et autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

VI. APPROBATION DU PARTENARIAT MULTI ENR

Le conseil syndical approuve le principe d'un recrutement d'un animateur pour promouvoir et accompagner le développement des énergies renouvelables, approuve l'accompagnement technique des Pays dans le cadre des COT ENR par le SDEI sur les volets géothermie et solaire thermique et le principe de conventionnement avec les différents partenaires.

VII. APPROBATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DES ACTIONS DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Le SDEI souhaite soutenir les actions des communes en les accompagnant financièrement dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, pour ce faire une enveloppe de 50 000 € en 2021 votée au budget 2021.

Prérequis : adhésion de la commune au service CEP

Validité de la subvention : 2 ans

Etudes	Coût moyen		PAYS		ADEME	SDEI	Observations
			CRST	COT ENR			
Etude énergétique par un bureau d'étude de type ECB	2 000 € TTC	Si travaux	50 %	-	-	Reste à charge	Obligatoire pour les subventions des travaux
		Pas de travaux	-	-	-	-	
Etude énergétique par un bureau d'étude RGE : étude de faisabilité (chaufferie bois et géothermie)	5 000 € TTC	Si travaux	-	-	60%	Reste à charge	
		Pas de travaux	-	-	-	-	

Le SDEI subventionnera le reste à charge de la collectivité des études indiquées ci-dessus avec un plafond de 2 000 euros par an et par commune dans la limite de 80%

Travaux	Coût estimatif	SDEI
Eclairage LED bâtiment intérieur et extérieur avec ou sans détecteur (Eligible au CEE)	200 € TTC/ luminaire	10 luminaires par an
Mise en place robinet thermostatique	180 €/tête	11 vannes thermostatique par an
Installation sous comptage électrique Triphasé	450 € TTC	4 compteurs par an
Installation sous comptage électrique Monophasé	300 € TTC	6 compteurs par an
Installation sous comptage électrique Monophasé ecocompteur (5 à 6 modules)	350 € TTC	5 compteurs par an
Installation sous comptage thermique	800 € TTC	2 compteurs par an
Installation régulation de chauffage avec gestion des horaires	1 900 € TTC	1 par an
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	25 euros TTC/ML	-
ECS solaire thermique installation + mise en service	40 € TTC/litre	-

Le SDEI subventionnera à hauteur de 20% des travaux indiqués ci-dessus avec un plafond de 2 000 euros par an et par commune dans la limite de 80%.

Affichage du 19/07/2021 au 20/09/2021

Le conseil syndical approuve les montants et les conditions d'attribution des subventions présentées ci-dessus, précise que les crédits budgétaires sont bien inscrits et autorise le Président à signer tous documents concernant ce dossier

VIII. APPROBATION DE LA CONVENTION ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LES ANNEES 2021 ET 2022 (Annexe 3)

Conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession et du nombre important de demandes d'effacement de réseaux à traiter annuellement,

Le SDEI souhaite conclure pour la période 2021 -2022 une convention « article 8 »

Le concessionnaire participera, à hauteur de 40 % du coût hors TVA, au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante et destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, et ce pour un montant annuel de 300 000 €.

Sont exclus du champ d'application de la présente convention :

- les travaux inclus dans des programmes aidés par le FACE,

Le conseil syndical approuve les termes de la convention article 8 et autorise le Président à signer la présente convention

IX. APPROBATION DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMATERIALISATION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME POUR LES COMMUNES ADHERENTES

Au 1^{er} janvier 2022 et conformément aux articles

- L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »
- L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront avoir la capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé services etc.)

Le SDEI doit se mettre en conformité pour la mise en place pour toutes communes adhérentes d'un portail permettant de recevoir des Saisines par Voie Electronique (SVE) et une téléprocédure permettant l'instruction sous format dématérialisé des demandes

Le conseil syndical approuve la mise à disposition gratuite du portail SVE à ses communes adhérentes au service ADS du SDEI et l'instruction de façon dématérialisée des demandes à ses communes adhérentes au service ADS de plus de 3500 habitants, sans surcoût à l'acte instruit.

X. CREATION DU POSTE D'INSTRUCTEUR ADS

Cette délibération abroge la délibération du 14 avril 2021 n°02202121 portant la création d'un poste d'instructeur ADS

Le conseil syndical approuve la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'instructrice en urbanisme et arrête la durée du temps de travail à 35 heures, à compter du 17 septembre 2021. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XI. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MOBILITE PROPRE

Le conseil syndical approuve la nouvelle composition de la commission mobilité propre ci-dessous

Président Michel LION
Co-Président : Gil AVEROUS
Réfèrent GNV : Charles Henri BALSAN
M Philippe GOURLAY
M Guy RIOLET
M Maxime GOURRU
M Daniel PASQUIER
M Marc ROUFFY
M Jean-Marc SEVAULT
M Philippe MAUBOIS